SOMMAIRE

1/ OBJET

2/ RESPONSABILITES ET DOMAINE D'APPLICATION

3/ ORGANISATION

3-1 / Maîtrise des déchets : Objectifs.
3-2 / Définition des déchets.
3-3 / Déchets Non Dangereux inventoriés (Déchets Industriels Banals).
3-4 / Déchets Industriels Spéciaux recensés.
3-5 / Procédure de collecte et de traitement des déchets recensés.
3-6 / Interlocuteurs vis-à-vis des entreprises de récupération

REDACTION	APPROBATION	DIFFUSION
Date : 30/03/2023 Nom : N. CLOAREC Visa :	Date : 30/03/2023 Nom : A JOISSAINS Visa :	D SP BI DI ST LABO SE
Fonction : Coordonnateur SSE	Fonction : Directeur SSE	

1/ OBJET :

Cette procédure Sécurité et Environnement définit le classement des déchets (hors pyrotechniques), leur collecte, leur stockage et leur gestion dans l'établissement de Pont-de Buis.

2/ RESPONSABILITES ET DOMAINE D'APPLICATION :

Cette procédure, qui concerne l'ensemble des activités de NOBELSPORT Pont-de-Buis est applicable à l'ensemble du personnel de l'établissement de Pont de Buis.

La mise en application de cette procédure est sous la responsabilité du chef d'établissement et du Directeur Sécurité et concerne tous les personnels.

3/ ORGANISATION :

3-1 – MAITRISE DES DECHETS : OBJECTIFS

- Connaître et contrôler les flux de déchets.
- Assurer le tri des déchets.
- Assurer, lorsque cela est possible, la valorisation des déchets ou à défaut leur destruction.
- Effectuer, dans de bonnes conditions, le stockage en décharge des déchets résiduels qui doivent être limités au strict minimum.

Tous ces objectifs doivent conduire à la réduction des déchets.

3-2 - DEFINITION DES DECHETS

Deux catégories de déchets sont retenues, (hors déchets pyrotechniques).

3-2.1 - Déchets Non Dangereux (DND)
Ce sont des déchets banals, c'est à dire : ni inertes, ni dangereux.
Les déchets industriels banals ne contiennent pas de substances toxiques ou dangereuses et ne sont pas générateurs de nuisance. Dans cette catégorie, peuvent également entrer des douilles percutées du stand de tir.

3-2.2 - Déchets Dangereux (DD)
Majoritairement d'origine industrielle, ils contiennent des produits nocifs en concentration plus ou moins forte.
Leur traitement doit faire l'objet de précautions particulières ; certains d'entre eux, du fait de leur toxicité reconnue, sont soumis à des contrôles et des réglementations spécifiques.
L'arrêté préfectoral n° 2022-41-A du 25 novembre 2022 précise la quantité maximum générée : 10T/an. Le suivi des enlèvements est assuré par Track Déchet.

3-3 - DECHETS NON DANGEREUX INVENTORIES (Déchets Industriels Banals).

- Verre non contaminé
- Métaux non contaminés
- Matières plastiques non contaminées
- Papier et carton non contaminés
- Bois non contaminé
- Ordures ménagères
- Déchets Non Dangereux incinérables
- Gravats

3-4 - DECHETS DANGEREUX RECENSES (Déchets Industriels Spéciaux).

- Boîtes en plastique vides ayant contenu du minium de plomb
- Sacs en papier de diphénylamine et sacs en plastique de NBA vides
- Sacs en plastique ayant contenu du CS et combinaisons jetables souillées de CS
- Déchets de fabrication : Résines phénoliques et peintures, colles, solvants…
- Néons
- Aérosols
- Piles - Batteries - Accumulateurs (Cadmium - plomb - nickel - mercure)
- Les huiles et produits bitumineux
- Produits chimiques divers, provenant du laboratoire, du secteur Contre-Mesures, de la fabrication et des services techniques
- Déchets Equipements Electrique et Electronique contenant des composants dangereux (DEEE)
- Déchets contenant de l'amiante

3-5 - PROCEDURE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS RECENSES.

3-5-1 - (DND)

3-5-1-1 Incinérables

Des containers identifiés de capacité 120 litres sont mis à la disposition des différents services pour ces déchets non fermentescibles.
La collecte de ces DND est assurée par SE chaque fin de semaine pour être déposée dans la benne située près du bâtiment 486. SE/A en assure l'évacuation vers un centre agréé.

3-5-1-2 Déchets alimentaires

Des poubelles ou containers sont mis à disposition du personnel dans les différents secteurs de l'usine. SE en assure le ramassage. Le produit de la collecte est stocké dans une poubelle municipale située à l'entrée principale de l'usine, pour être prise en charge par la benne communale.

3-5-1-3 Verre (bouteille, blanc ménager)

Celui-ci est déposé dans des containers adaptés, mis à disposition des différents services.
SE assure la collecte et achemine ce déchet vers une filière de valorisation matière.
NB : Le verre brun souillé en provenance du laboratoire est stocké indépendamment du verre classique. L'évacuation est assurée par un prestataire spécialisé sur appel du laboratoire.
Le rinçage des flacons ayant contenu des produits chimiques n'est pas indispensable puisqu'ils suivent une filière DD.

3-5-1-4 Papier

Des contenants spécifiques pour le papier (et uniquement du papier) sont disposés dans les bâtiments et bureaux. Ceux-ci sont périodiquement collectés par une entreprise spécialisée en vue du recyclage.
NB : Tout élément contenant du métal (dossiers suspendus, classeurs, …) ne doit pas être intégré à la collecte sélective du papier.

3-5-1-5 Cartons

Trois bennes sont mises à disposition dans l'usine :
⇒ - une près du bâtiment 486,
⇒ - deux à proximité du bâtiment 046.
Chaque service prendra en compte leur acheminement vers la benne.

3-5-1-6 Métaux

Une benne est mise à disposition près du bâtiment 486,
Ces métaux sont valorisés par un récupérateur agréé.

3-5-1-7 – Plastiques

Big-bag
Provenant de la fourniture du sulfate de sodium, ils sont stockés sur l'aire à déchets du parking 021 et pris en charge par une société de récupération agréée sur demande de SE.

SP assurera le transfert du 081 vers l'aire à déchets du parking 021.

Films en plastique "Etirables"
Ils sont mis en big-bag, puis stockés sur l'aire à déchets du parking 021.

Sacs plastiques de nitrocellulose décontaminés

Ils sont regroupés en sacs puis stockés dans les bennes sur l'aire à proximité du bâtiment 046.

Bouteilles d'eau vides en plastique

Celles-ci sont stockées dans les différents secteurs soit en big-bag, soit en containers repérés. SE en assure la collecte, le stockage intermédiaire sur l'aire à déchets du parking 021 et l'évacuation vers un prestataire en vue d'une valorisation matière.

3-5-1-8 Palettes en bois

Les palettes provenant de la fourniture du sulfate de sodium (1m x 1m) et de l'approvisionnement en nitrocellulose (1,20m x 0,80m) sont reprises par des sociétés agréées (gérées par le BI Nobel Sport). Elles sont stockées sur l'aire du 104

Les déchets de bois provenant de l'atelier de menuiserie sont débarrassés par l'entreprise extérieure intervenante. De même, chaque service de l'usine assure le transfert de tous les déchets bois sur l'aire du 486.

3-5-2 DD (Déchets Dangereux)

3-5-2-1 DD provenant des bâtiments 071, 082, 120, 134, 138, 724

1) Les boîtes vides en plastique ayant contenu du minium de plomb sont stockées sous eau dans des fûts métal de 200 litres près du bâtiment 724.
2) Les sacs vides en papier de DPA, les sacs vides en plastique de NBA, les masques et tenues jetables sont stockés dans un big-bag près du bâtiment 071.
3) Les sacs en plastique ayant contenu du CS et les combinaisons jetables souillées sont stockés dans un big-bag près du bâtiment 724.
4) Les déchets de fabrication : Résines phénoliques et peintures, encres, colles … sont stockés dans un big-bag près du bâtiment 134.

Ces "big-bag" bien identifiés (marquage au feutre indélébile), étanches et correctement fermés, sont rassemblés pour stockage au bâtiment 046 (transfert effectué par l'utilisateur) avant d'être pris en charge par une société agréée.
SE assure le suivi de ces déchets industriels spéciaux.

3-5-2-2 Néons

Le ramassage et le conditionnement sont assurés conjointement par ST/E et SE. Les néons usagés sont stockés dans une caisse métallique avant leur prise en charge par une société agréée à la demande de SE.

3-5-2-3 Aérosols

Ceux-ci sont stockés dans des containers à proximité des utilisateurs, le ramassage est effectué par SE puis transféré au bâtiment 046 pour être pris en charge ultérieurement par une société agréée à la demande de SE.

3-5-2-4 Piles Batteries Accumulateurs

Ces produits seront stockés dans un conditionnement au niveau du service électrique. SE en assure l'évacuation vers un récupérateur agréé.

3-5-2-5 Huiles usagées

Stockées au Bâtiment 046, elles sont prises en charge par une société agréée. Le suivi est assuré par SE.

3-5-2-6 Produits bitumineux

Ils sont pris en charge par une société agréée. Le suivi est assuré par SE.

3-5-2-7 Produits chimiques divers provenant du Laboratoire ou du secteur Contre-Mesures

A la demande des services concernés, SE collecte ces produits qui sont ensuite évacués vers un récupérateur agréé. SE en assure le suivi.

3-5-2-8 Plomb du stand de tir (026)

Il est évacué annuellement par un récupérateur agréé. ST en assure le suivi.

3-5-2-9 Produits souillés d'huile (chiffons - sciures)

Ils seront stockés dans un container spécifique et identifiés puis évacués vers un centre agréé par SE.

3-6 - INTERLOCUTEURS POUR LES ENTREPRISES DE RECUPERATION

- Bennes carton	ST
- Bennes DIB	SE
- Bennes ferraille	SE
- Bennes pour big-bag, et big-bag de films plastique	SE
- Palettes en bois	BI
- Néons - Aérosols	SE
- Plomb Stand de tir	ST
- Produits chimiques provenant du Laboratoire et de SY	SE

- Bouteilles plastiques et verres SE
- DIS SE
- Huiles usagées SE